

ADVANCE QUESTIONS TO NIGER ADD.3

FRANCE

- Le Niger observe un moratoire de fait sur l'application de la peine de mort depuis 1976. Toutefois, au moins une condamnation à mort a été prononcée en 2008. Abolitionniste de fait, le Niger n'a pas jusqu'ici été en mesure de franchir le pas de l'abolition de jure de la peine capitale. Le Conseil consultatif national s'est prononcé contre l'abolition le 17 décembre 2010. Comment les autorités nigériennes comptent-elles relancer le débat ? Quels sont les obstacles à l'abolition de la peine de mort ?
- Le rapport national du Niger met en avant l'article 222 et suivants du code pénal «réprimant les coups et blessures volontaires et crimes et délits volontaires ». Le Niger prévoit-il d'introduire une incrimination spécifique visant les actes de torture ?
- Le Niger annonce la mise en place d'un Comité de Surveillance dans chaque prison ? Cette mesure est-elle déjà appliquée ? Quel est le calendrier prévu pour sa mise en œuvre ? Ces Comités seront-ils indépendants de l'autorité de tutelle des établissements pénitentiaires ? Leur indépendance à l'égard du personnel d'encadrement des prisons sera-t-elle garantie ? Quelles sont les autres mesures prévues pour améliorer les conditions de détention dans les prisons ?
- Le rapport national du Niger ne mentionne pas la question de la formation aux droits de l'Homme des personnels de la police et des forces de sécurité, ni les dispositions prévues pour sanctionner d'éventuelles violations des droits de l'Homme commises par leurs agents. Quelles dispositions sont-elles prévues, notamment en matière de contrôle démocratique et de formation, pour assurer le respect des droits de l'Homme par les services de police et pour assurer que des enquêtes seront diligentées pour faire la lumière sur les allégations de violations commises par les forces de l'ordre, en particulier en matière d'usage excessif de la force et concernant des allégations d'exécutions extra-judiciaires ?
- En dépit de la révision du code pénal de 2003 punissant le harcèlement sexuel et les violences sexuelles à l'encontre des femmes et de l'adoption, en 2008, d'une «Politique nationale Genre», l'efficacité de la lutte contre ces phénomènes reste, selon le rapport national, difficile à mesurer. Quelles mesures le Niger prévoit-il pour renforcer la mise en œuvre des dispositions visant à combattre les discriminations à l'encontre des femmes, en particulier en ce qui concerne les règles et pratiques entourant la transmission de

l'héritage, les modalités du divorce, la répudiation des épouses et la polygamie, ainsi que les violences visant les femmes et les filles, en particulier les pratiques traditionnelles néfastes (mariage précoce et mariage forcé, mutilations sexuelles féminines) ?

- Quelles mesures sont-elles prévues pour assurer une mise en œuvre équitable des priorités énoncées dans le rapport national du Niger en matière de lutte contre la pauvreté, pour corriger les disparités régionales en matière d'accès aux services sociaux de base ?
- Quelles dispositions le gouvernement envisage-t-il adopté pour combattre le travail illégal des enfants et la traite dont ils font l'objet ?